

# **COMMISSION MANIFESTATIONS**

**REGLEMENT COMMUN  
AUX RETROSPECTIVES  
DE MONTEES HISTORIQUES  
EN DEMONSTRATION**

**ANNEE 2019**

**BYANS AUTO SPORT**

# REGLEMENT DES RETROSPECTIVES DE MONTEES HISTORIQUES EN DEMONSTRATION

## **ARTICLE 1 : GENERALITES**

### **1.1 L'association Byans Auto Sport**

*(Adresse et coordonnées de l'organisation) 6 chemin des arbeux 25320 Byans sur Doubs  
organise le 20 et 21 juillet 2019 la 6<sup>ème</sup> Montée Historique des Abbans*

Il s'agit d'une démonstration historique sur route fermée réservée aux voitures d'époque, faisant revivre une spéciale du rallye de Besançon sans aucune notion de temps

La manifestation est conforme aux Règles Technique de Sécurité (RTS) des Montées Historiques qu'au sens de l'Article R331-6 du Code du Sport.

Elle a fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Préfecture du Doubs à Besançon

### **1.2 Secrétariat**

*Byans auto sport 6 chemin des arbeux 25320 byans sur Doubs 0786156029 0381875757  
lamarche.daniel@yahoo.fr*

### **1.3 Responsables de la manifestation**

Directeur de la manifestation : Lamarche Daniel

Directeur de course : Rayer Patrick licence FFSA 40676

Responsable de la Sécurité: Renon Jean Baptiste

Responsable de la sécurité adjoint : Bole-Richard Matthieu

Responsable administratif : Lamarche Nadège

Responsable du Contrôle Technique : Ligier Yoann agrément préfecture 025F1144

Responsable logistique : Loerch Laurence

Médecin urgentiste : Cherreau .Patrick

Responsable parc : Bressand Romain

6 commissaires FFSA présents

### **1.4 Description de la manifestation.**

Cette manifestation est ouverte à :

- Tout véhicule de plus de 30 ans au 31 décembre de l'année en cours.
- Voitures anciennes de compétition de plus de 30 ans au 31 décembre de l'année en cours.
- aux voitures d'avant guerre (facultatif)
- aux voitures de catégorie Young Timer (entre 25 et 30 ans) et à des voitures prestigieuses, rares, à caractère exceptionnel ou présentant un grand intérêt historique de plus de 25 ans (le tout dans le limite de 15% du plateau de la démonstration).

Cette manifestation n'est pas une épreuve de vitesse mais une démonstration, avec comme seul objectif la notion de plaisir sans prise de risques inutiles, ni prise de temps. Le but étant de rouler à sa main en toute sécurité sur route fermée.

Un passager à bord (et non un copilote) strictement passif (pas de chronométrage, pas de note) sera accepté s'il a reçu l'autorisation du Directeur de la manifestation.

Les enfants de moins de 10 ans ne sont pas autorisés dans les véhicules en démonstration.

Aucun véhicule de moins de 25 ans n'est autorisé.

Elle empruntera le tracé de la départementale d 107 entre Abbans Dessous et Abbans Dessus soit une longueur de 2.5Kms

Ce tracé sera fermé à la circulation par arrêté (préfectoral du samedi 20 juillet à 8h au dimanche 21 juillet à 20 h) et réservé exclusivement aux participants inscrits ainsi qu'aux membres de l'organisation, ceci pour des raisons évidentes de sécurité.

## **ARTICLE 2 : PROGRAMME** (Article modulable)

1. Ouverture des inscriptions : le 13.05.2019
2. Clôture des inscriptions : le 08.7.2019
3. Accueil des participants : le 20.7.2019 Heure : de 10h à 13h
4. Accueil des participants : le 21.07.2019 Heure : de 7h à 9h
5. Vérifications administratives, techniques et d'authenticité : le 20.07.19 de 10h à 13h30 et le 21.07.19 de 7h à 8h.
6. Briefing obligatoire avec émargement des participants le 20.7.19 à 13h30 et le 21.07.19 à 8h30
7. Phase de reconnaissance : Le 20.7.2019 de 14h à 15h30
8. Phase de reconnaissance : Le 21.7.2019 de 9h à 10h
9. En fonction du nombre d'inscrits les participants bénéficieront de X montées de reconnaissance.
10. Phase de démonstration : Le 20.07.2019 de 15h30 à 19h
11. Phase de démonstration : Le 21.07.2019 de 10h à 18h

## **ARTICLE 3 : VÉHICULES AUTORISÉS A PARTICIPER** **- CONFORMITE - EQUIPEMENTS**

Les véhicules autorisés à participer appartiennent aux catégories suivantes :

- tout véhicule de plus de 30 ans au 31 décembre de l'année en cours.
- Voitures anciennes de compétition de plus de 30 ans au 31 décembre de l'année en cours.
- aux voitures d'avant guerre (facultatif)
- aux voitures de catégorie Young Timer (entre 25 et 30 ans) et à des voitures prestigieuses, rares, à caractère exceptionnel ou présentant un grand intérêt historique de plus de 25 ans (le tout dans le limite de 15% du plateau de la démonstration).

**Les véhicules de type Custom, Quad, Karting, Kart-cross et autres dérivés sont strictement interdits dans les montées historiques en démonstration.**

**Tous véhicules de moins de 25 ans au 31 décembre de l'année en cours sont interdits.**

Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est de *180 sachant qu'aucun véhicule ne reste à l'arrivée après chaque montée.*

Les organisateurs fixent le nombre de participants, se réservent le droit de refuser le départ à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit d'époque et ou de la manifestation, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente, non conforme au règlement ci-dessous, non conforme aux normes techniques ou administratives.

Equipements additionnels : voir article 6 du présent règlement.

### **3.1 VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES**

Elles permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs:

- Son permis de conduire
- L'autorisation du propriétaire s'il n'est pas présent sur le site
- Les pièces afférentes au véhicule engagé (carte grise, attestation assurance et contrôle technique en cours de validité) pour les véhicules y étant soumis.

### **3.2 VÉRIFICATIONS TECHNIQUES**

Les organisateurs effectueront sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur les points de sécurité suivants :

- Etat des pneumatiques qui doivent être en bon état
- (Les pneus « slicks » étant réservés strictement aux véhicules de compétition)
- Vérification du niveau de liquide de frein et de la fixation de la batterie.
- Vérification de l'éclairage, des feux et des essuies-glace qui doivent être en conformité avec le code de la Route.
- Présence d'un triangle de signalisation et/ou de feux de détresse pour les véhicules en étant pourvus à l'origine.
- Ceintures de sécurité et harnais obligatoires pour tous les véhicules en étant équipés à l'origine. (Véhicules postérieurs au 1<sup>er</sup> Septembre 1967 pour les ceintures) .
- Un extincteur à poudre (minimum 1 kg, date de péremption valable) correctement fixé et facilement accessible, sera obligatoire.
- Masquage des appareils de mesure de distance supplémentaire.
- Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la Législation.
- Le casque obligatoire (aux normes).
- Le port de vêtements recouvrant entièrement les jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables, synthétique et nylon entre autre, sont prohibées

### **3.3 EXAMEN GENERAL DU VEHICULE**

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

A la suite de ces vérifications, l'organisateur pourra refuser le départ d'un véhicule considéré comme non conforme, ou en déclarer l'exclusion immédiate si celui ci est jugé dangereux, et sans qu'il puisse être réclamé de dédommagement.

## **ARTICLE 4 : DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION**

Le conducteur devra être sanglé et casqué.

Un passager à bord (et non un copilote) strictement passif (pas de chronométrage, pas de note) sera accepté s'il a reçu l'autorisation du Directeur de la manifestation, il devra être sanglé et casqué.

Les enfants de moins de 10 ans ne sont pas autorisés dans les véhicules en démonstration.

Les organisateurs prendront les mesures nécessaires pour que les véhicules ne puissent pas se rattraper sur le parcours de la démonstration.

L'intervalle des départs ne pourra pas être inférieur à 30 secondes (1 minute étant recommandé).

La journée comportera trois phases :

### **4.1. PHASE DE RECONNAISSANCE DU PARCOURS .**

Cette phase s'étendra de 14h à 15h30 le 20.07.2019

De 9h à 10h le 21.07.2019

Chaque participant, pourra effectuer X montées de reconnaissance, en fonction du nombre d'engagés.

Cette phase de reconnaissance a pour but de permettre aux participants de se familiariser avec le tracé de la route pour des raisons de sécurité.

### **4.2 PHASE DE DEMONSTRATION**

Cette phase s'étendra de 15h30 à 19h le 20.07.2019 et le 21.7.2019 de 10h à 18h

Les engagés effectueront X montées ou plus en fonction du nombre de participants.

### **4.3 REMISE DES PRIX**

Aucune remise de prix

## **ARTICLE 5 : PENALISATIONS**

### **5.1. DEPART REFUSE**

- Voiture ne correspondant pas aux critères de l'épreuve.
- Voiture non conforme ou sécurité insuffisante.
- Non-paiement de l'engagement.
- Retard de présentation supérieur à 15 minutes au départ de la montée historique ou à chaque phase de démonstration.
- Permis de conduire ou documents officiels relatifs au véhicule absents ou falsifiés.

## **5.2. EXCLUSION**

- Conduite dangereuse, manœuvre déloyale, incorrecte ou anti-sportive.
- Comportement inamical envers les organisateurs, les officiels, ou les autres participants,
- Falsification des documents de contrôle, etc....
- Non respect de la signalisation, des demandes du directeur d'épreuve ou des signaux présentés par les commissaires de piste. (drapeaux jaunes, rouges, bleus...)

## **ARTICLE 6 : EQUIPEMENTS**

- 6.1. Aucun appareil de mesure de distance supplémentaire ne sera autorisé (il devra être masqué ou débranché).
- 6.2. Tout chronomètre sera interdit à bord des véhicules.
- 6.3. Les participants devront obligatoirement être sanglés et casqués.
- 6.4. Extincteur et batterie fixés, harnais ou ceintures de sécurité (cf. article 3/2) sont obligatoires.

## **ARTICLE 7 : ASSURANCES**

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation.

C'est au participant de vérifier auprès de son assureur qu'il est bien couvert pour ce type de manifestation et de souscrire une «assurance piste».

Il est recommandé à chaque participant de souscrire également une assurance individuelle accident.

Les organisateurs souscriront une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux participants conformément au décret n° 2007-1133 du 24 juillet 2007 relatif aux dispositions réglementaires du Code du Sport.

## **ARTICLE 8 : PUBLICITE SUR LES VOITURES (hors publicité d'époque)**

Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer une plusieurs publicités sur les véhicules.

La publicité des organisateurs est obligatoire.

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci :

- ne soient pas de caractère injurieux, politique ou religieux.
- ne soit pas contraire aux dispositions légales en vigueur,
- n'empiètent pas sur les endroits réservés à la publicité de l'organisateur,
- n'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres.

## **ARTICLE 9 : APPLICATIONS DU REGLEMENT ET REGLES DE BONNE CONDUITE**

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

**AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE**  
En raison du caractère amical de la manifestation.

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la manifestation. Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des organisateurs, officiels, contrôleurs et autres participants.

Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera aussitôt exclu.

## **ARTICLE 10 : CIRCULATION - ASSISTANCE**

Tout véhicule non immatriculé ne pourra emprunter des routes ou voies ouvertes à la circulation publique.

Une assistance est assurée durant toute la manifestation.

Seule l'assistance de l'organisation sera admise sur la zone de démonstration pendant toute la durée de la manifestation.

Toute intervention mécanique, sortant du cadre de l'assistance, sera à la charge du participant.

En cas de panne sur le parcours, le participant se signalera de manière claire et précise aux autres participants au moyen de son triangle de signalisation et/ou de ses feux de détresse si son véhicule présente un danger pour les autres participants.

Les commissaires de piste indiqueront en outre de manière claire, par l'usage d'un drapeau jaune agité ou fixe, la présence d'un danger sur le parcours.

Chaque participant ayant quitté le parcours pour des raisons techniques ou personnelles devra le signaler à l'organisation.

## **ARTICLE 11 : REMISE DES PRIX**

Aucune remise de prix

## **ARTICLE 12 : ENGAGEMENT.** (*Article modulable suivant l'organisation*)

**12.1.** Les demandes d'engagement accompagnées du montant des droits sont à adresser à :Byans Auto Sport 6 chemin des arbeux 25320 Byans sur Doubs

**12.2.** Le nombre des engagés est fixé à 180

**12.3.** Le montant des droits d'engagement est fixé à 95 euros

**12.4.** Les engagements doivent être **impérativement** accompagnés du règlement libellé à l'ordre de Byans Auto Sport

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner les raisons. Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

**12.5.** Attention ! Un participant régulièrement engagé et ne prenant pas le départ, ne pourra être remboursé de son engagement.

**12.6.** les droits d'engagement comprennent :

- les plaques de l'événement.
- deux jeux de numéros.
- 1 repas
- 1 café avec croissant
- Petit cadeau.

**12.7.** Toute personne qui désire prendre part à la manifestation est invitée à renvoyer la demande de participation annexée au présent règlement, ainsi que l'attestation signée prouvant qu'elle accepte tous les termes du présent règlement.